



**Extrait n°005895 du registre des délibérations  
du Conseil de communauté  
de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire**

**Séance du 16 juin 2016**

ASSAINISSEMENT

Assainissement - Nouveau règlement du service – Approbation

L'an deux mille seize, le 16 juin, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS, Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN (à l'exception de la question relative au compte administratif où la présidence est assurée par M. CARRE élu par le conseil de communauté)

Date de la convocation du Conseil de communauté : 09/06/2016

ETAIENT PRESENTS :

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER , Mme Marie-Odile CROSNIER  
**BOU** : Mme Nicole WOJCIK  
**CHANTEAU** : M. Jannick VIE , Mme Nadine DUPRE  
**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Nicolas BONNEAU , Mme Valérie BARTHE-CHENEAU (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à M. BONNEAU), M. Christian BOUTIGNY  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES , M. Rémy RABILLARD  
**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET , M. Philippe DESORMEAU , Mme Carole CANETTE, M. Anthony DOMINGUES  
**INGRE** : Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 20 h 55), M. Philippe GOUGEON  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS , Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY (jusqu'à 18 h 45 puis pouvoir à M. THOMAS)  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUULT  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER , Mme Sophie PALANT (à partir de 18 h 40), M. Hugues SAURY , M. Philippe BELOUET , M. Horace SONCY (à partir de 19 h 20)  
**ORLEANS** : M. Olivier CARRE , M. Serge GROUARD (jusqu'à 20 h 25), Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 20 h 25 et à partir de 20 h 40), Mme Muriel SAUVEGRAIN , M. Florent MONTILLOT (pouvoir à Mme HOSRI jusqu'à 20 h 50 puis présent), Mme Martine ARSAC , Mme Martine HOSRI , M. Michel MARTIN (jusqu'à 20 h 55 puis pouvoir à M. SCHLESINGER), Mme Martine GRIVOT , M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 00 puis pouvoir à M. PEZET), Mme Florence CARRE , Mme Alexandrine LECLERC (jusqu'à 21 h 40), Mme Chantal DESCHAMPS , Mme Stéphanie ANTON (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à Mme LECLERC jusqu'à 21 h 40), M. Philippe LELOUP , Mme Muriel CHERADAME (jusqu'à 19 h 15 puis pouvoir à Mme De QUATREBARBES), M. François FOUSSIER (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à Mme GRIVOT), M. Philippe PEZET , Mme Béatrice BARRUEL , Mme Niamé DIABIRA (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à M. LELOUP), Mme Aude DE QUATREBARBES , M. Philippe BARBIER , M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (jusqu'à 20 h 25 puis pouvoir à Mme ET TOUMI jusqu'à 21 h 40), Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à 21 h 40), M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 19 h 05), M. Philippe LECOQ , Mme Arlette FOURCADE , M. Michel RICOUD  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX (jusqu'à 20 h 00 après pouvoir à Mme SOREAU), Mme Evelyne SOREAU  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT , Mme Valérie FRANCOIS



**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. David THIBERGE , Mme Colette MARTIN-CHABBERT , M. Bruno MALINVERNO , Mme Brigitte JALLET (pouvoir à Mme MARTIN-CHABBERT jusqu'à 18 h 30 puis présente), M. Michel DELPORTE

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU (pouvoir à M.VILLARET jusqu'à 20 h 00 puis présent), Mme Véronique DESNOUES , M. Marceau VILLARET , M. Pascal LAVAL

**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS , Mme Murielle CHEVRIER (jusqu'à 21 h00), Mme Françoise GRIVOTET

**SARAN** : M. Christian FROMENTIN , M. Laurent LHOMME

**SEMOY** : M. Laurent BAUDE , Mme Pascale LIPIRA

**ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**CHECY** : Mme Virginie BAULINET donne pouvoir à M. Rémy RABILLARD

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Sophie LOISEAU donne pouvoir à M. Philippe DESORMEAU , Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET

**INGRE** : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 20 h 55)

**MARIGNY-LES-USAGES** : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT

**ORLEANS** : M. François LAGARDE donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL , M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON , M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. François FOUSSIER (jusqu'à 20 h 10), M. Michel BRARD donne pouvoir à Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (jusqu'à 20 h 25)

**ORMES** : Mme Jeanne GENET donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES

**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN , Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Michel RICOUD

**ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**OLIVET** : Mme Fabienne D'ILLIERS

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jérôme RICHARD

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN , Mme Chantal MORIO

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>95</b>
<b>Nombre de délégués en exercice.....</b>	<b>95</b>
<b>Quorum.....</b>	<b>48</b>



	Date
Assainissement	25/05/2016
Conférence des maires	02/06/2016
Conseil de communauté	16/06/2016

## **ASSAINISSEMENT**

### **ASST 02) Assainissement - Nouveau règlement du service – Approbation**

Christian THOMAS expose :

Conformément à l'article L. 2224-12, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales, « *Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* ».

L'objet du règlement du service d'assainissement est donc d'encadrer les relations (droits et obligations de chacun) entre la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et les usagers.

Le règlement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2002.

Les objectifs de cette révision concourent à la mise en œuvre d'un règlement plus clair et plus complet pour améliorer la compréhension des usagers. A ce titre, un effort de rédaction a été fait pour rendre le règlement plus lisible malgré son caractère technique.

Par ailleurs, le nouveau règlement intègre les dernières évolutions juridiques ainsi que les obligations résultant du nouveau contrat de la délégation de service public passée avec la société d'exploitation des réseaux de l'AggIO (SERA) le 1<sup>er</sup> mai 2016.

Le règlement est également enrichi d'informations pratiques utiles à l'utilisateur pour prise de renseignement ou en cas de problèmes techniques liés à un dysfonctionnement du réseau.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 du conseil de communauté en date du 28 juin 2001 approuvant le règlement particulier de la compétence assainissement,

Vu la délibération n° 13 du conseil de communauté en date du 11 juillet 2002 approuvant le règlement d'assainissement de l'agglomération orléanaise,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 19 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 25 mai 2016,

Vu l'information faite en conférence des maires le 2 juin 2016,



Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

- abroger le règlement du service d'assainissement du 11 juillet 2002,
- approuver le nouveau règlement du service d'assainissement.

PJ : règlement du service d'assainissement

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement  
à Orléans, le 23 juin 2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bertrand LANGLET

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification